

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
 Reçu en préfecture le 02/11/2021
 Affiché le 29/10/2021
 ID : 056-215600834-20211028-CM2810ELEC2ADJ-DE

DÉPARTEMENT

.....Morbihan.....

COMMUNE :

Affiché le 03 11 2021

ARRONDISSEMENT

.....Lorient.....

HENNEBONT

Élection de deux Adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

DE L'ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Hennebont.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DOLLÉ Michèle	MALARDÉ Roselyne	LEBRETON Fabrice
GUYOT Yves	PERRONNO Philippe	HENRIO Aurélia
SOUFFOY Nadia	JOURDAIN Martine	LE BOUDEC Pierre-Yves
CORPART Claudine	SIRET Tiphaine	SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie
MAHÉ Valérie	HENRY Gwendal	LE BAIL Michèle
LOHÉZIC Stéphane	LE DOUSSAL Anne-Laure	LE BOULAIRE Christian
CÉREZ Marie-Françoise	DOUAY Yves	
HARTEREAU André	KERRIC Guillaume	
LE LIBOUX Pascal	TRÉCANT Joël	
LE MARÉCHAL Laure	LE CLOIREC Lisenn	
TOUSSAINT Frédéric	HASCOËT Alain	
CACLIN Peggy	KERZERHO Jacques	

Absents :

PONDAVEN Julian	LE CORFF Jean-François	LE DOUSSAL Julien

3. Élection des Adjoint

Sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire, en 17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint

3.1. Nombre d'Adjoint

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et, au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 Adjoint au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 Adjoint. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des Adjoint au Maire de la Commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

La Maire a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, la Maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au Vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Hennebont Initiatives Citoyennes		
LE LIBOUX Pascal, 3 ^e Adjoint, rang 4	26	Vingt-six
TRÉCANT Joël, 5 ^{ème} Adjoint, rang 6	26	Vingt-six

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

¹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

² Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des Adjointes

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame la Maire (Hennebont Initiatives Citoyennes). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le à dix-neuf heures, zero
ID : 056-215600834-20211028-D202110003-DE D.J-DE

5. Clôture du procès-verbal

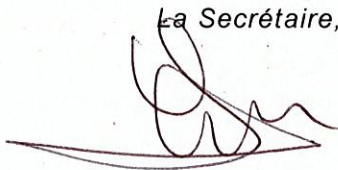
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 octobre 2021, à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par la Maire, les Assesseurs et la Secrétaire.

La Maire,



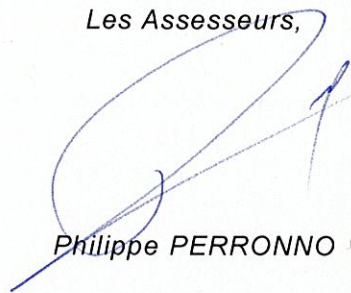
Michèle DOLLÉ

La Secrétaire,



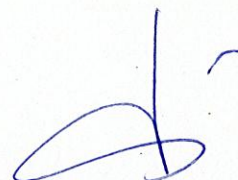
Lisenn LE CLOIREC

Les Assesseurs,



Philippe PERRONNO

Aurélia HENRIO



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.